

Session « AML Tuesday's » no 11 concernant la :

Réalisation d'une évaluation des risques de l'entreprise - Secteur des casinos

23 avril 2024

Sujets abordés

01

Objectif et pertinence de l'ERE

02

Processus, sources et étapes de l'ERE

03

Exemples pratiques (pour chaque étape de l'ERE)



01

Objectif et pertinence de l'ERE

Normes internationales du GAFI en matière de LCB et FT

Recommandation 1 et note interprétative :

- Les pays devraient obliger des IF et des EPNFD à identifier et évaluer leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de financement de la
- prolifération et à prendre des mesures efficaces pour les atténuer.

Recommandations 10/22 et note interprétative :

- Les IF et les EPNFD doivent déterminer l'étendue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle en utilisant une approche fondée sur les risques (AFR) :
 - Lorsque les risques sont élevés, elles doivent être obligées de mettre en œuvre des mesures de vigilance renforcées
 - Lorsque les risques sont faibles, elles pourraient être autorisées à appliquer des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle simplifiées

Différence entre ERE et ERC

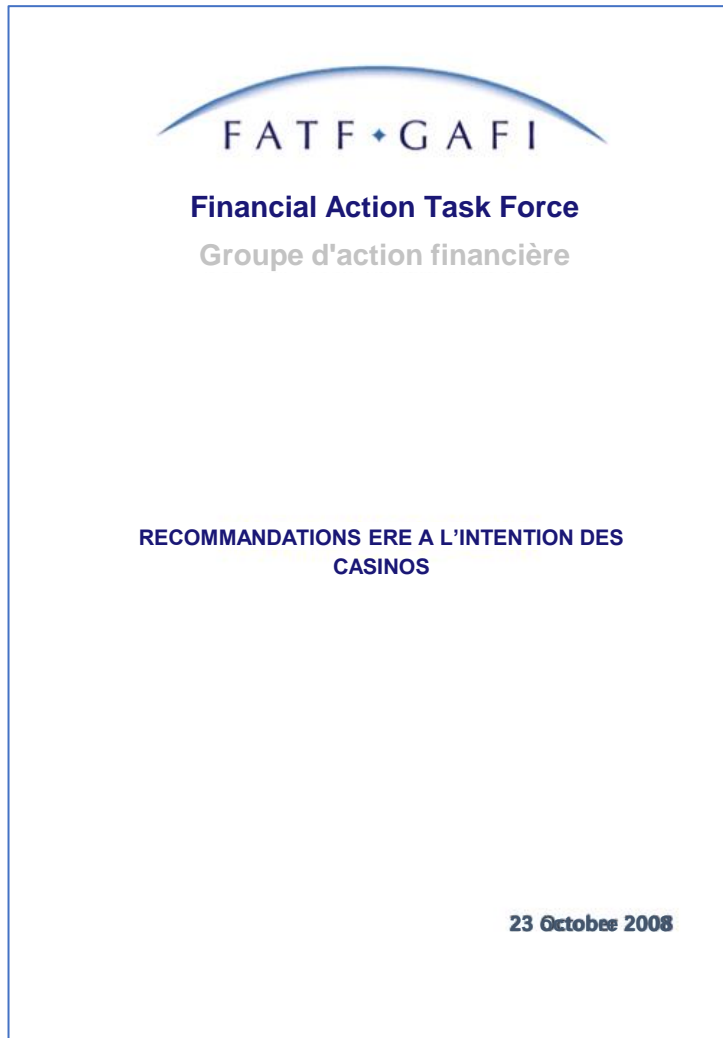
ERE

Identifie le risque de BC/FT-P-C auquel l'entreprise dans son ensemble est exposée en fonction de ses activités

ERC

Évaluation qui identifie spécifiquement les risques posés par chaque client à l'entreprise

Recommandations du GAFI relatives aux risques encourus par les casinos



Cadre juridique monégasque

- **L'Art. 3 de la loi n°1.362** telle que modifiée prévoit l'obligation pour les IF et EPFND d'appliquer des **mesures de vigilance appropriées en fonction de leur évaluation des risques liés à leurs activités** en matière de BC/FT-P-C.
- À cet effet, elles **définissent et mettent en œuvre des mécanismes d'identification, d'évaluation et de compréhension des risques de BC, FT-P-C** auxquels elles sont exposées, ainsi qu'**une politique adaptée à ces risques**. Elles élaborent notamment une classification des risques et prennent les mesures appropriées pour gérer et atténuer leurs risques.
- L'Art. 3 décrit plus en détail les **catégories de facteurs de risque** et certaines des principales **sources** (p. ex., les ENR) à prendre en compte dans l'identification et l'évaluation des risques.
- **Toute violation de l'Art. 3 peut être sanctionnée** conformément aux Art. 65 et suivants, tant au niveau de l'entité qu'au niveau des administrateurs, salariés, mandataires et personnes agissant pour le compte de l'entité reposant sur une implication personnelle,

Dernières lignes directrices de l'AMSF concernant

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME
ET DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET LA CORRUPTION

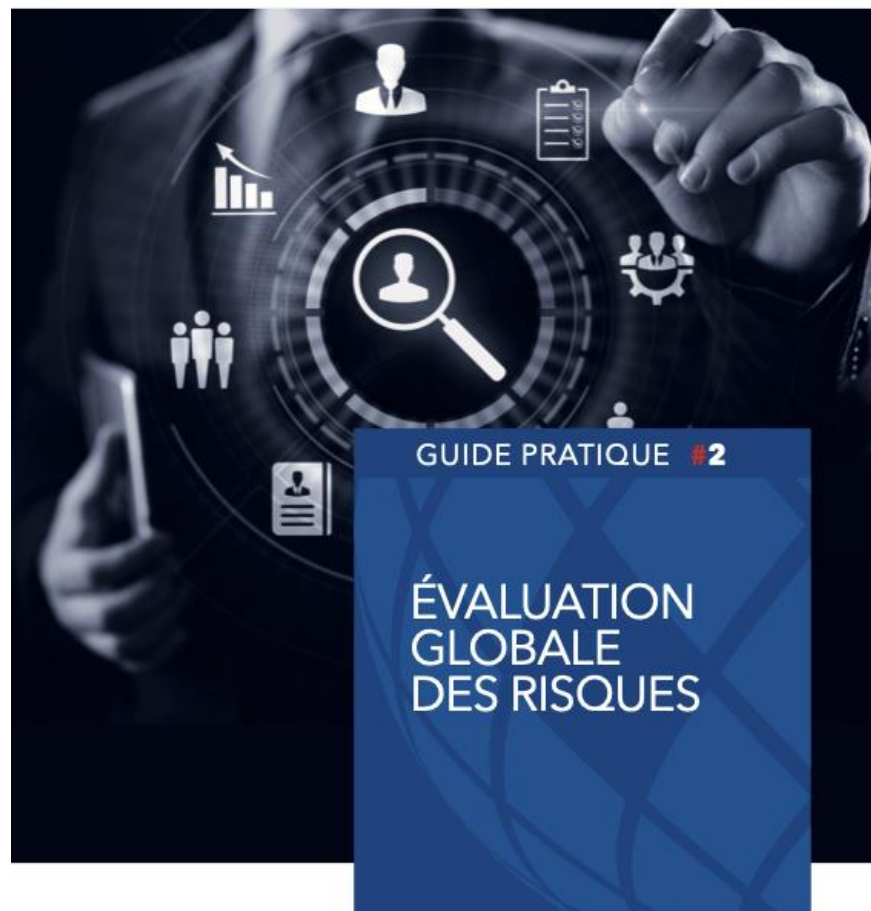


TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	02
QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES ?	03
VOS RESPONSABILITÉS	04
QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?	07
A. Analyse des risques inhérents	08
B. Évaluation de la nature et de l'intensité des mesures d'atténuation en place	15
C. Formuler une réponse au risque	16
D. Adoption de l'évaluation globale des risques	17
E. Surveillance et revue des risques.....	17
EXEMPLES OPÉRATIONNELS DE FACTEURS DE RISQUE	18
EXEMPLE D'UN CAS PRATIQUE	21
FAQ	27
RAPPEL DE LA LOI ET SANCTIONS	28
GLOSSAIRE	30
LIGNES DIRECTRICES ET GUIDES PRATIQUES	33



Processus, sources et étapes de l'ERE

Exigences relatives à l'élaboration d'une ERE

Formalités

Documenté

Méthodologie
explicite

Conclusion
générale sur
l'exposition
aux risques

Transmission
au superviseur
sur demande

Contenu

Sur mesure
et propre à
l'activité

Distinction
BC/FT

Risque
inhérent/
contrôles/
risque résiduel

Utiliser
ENR +
autres
sources

Apport des
personnes/s
ervices
concernés

Approbation et mises à jour

Approbation
de haut
niveau

Mises à jour
régulières

Document
évolutif

Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices internationales, typologies et évaluations

ERN d'autres juridictions/ régions

Listes noires, grises, listes de sanctions

Évaluations des risques thématiques

Évaluation nationale des risques de Monaco

Évaluations sectorielle des risques

Informations provenant des organisations professionnelles sectorielles

Communications émanant des autorités compétentes

Lignes directrices publiées par l'AMSF

Sources opérationnelles/internes relatives à l'ERE - exemples

Données sur les clients : nombre, résidence, valeur de l'activité

Données sur le bénéficiaire effectif des clients

Résultat de l'analyse des opérations inhabituelles et suspectes

Conclusions des auditeurs internes ou externes

Volume des transactions

Part des transactions en espèces

Gamme et caractéristiques des produits

Rapports de la Conformité

Exposition à des clients actifs dans des secteurs à haut risque

Taille de l'entreprise

Recours à des tiers

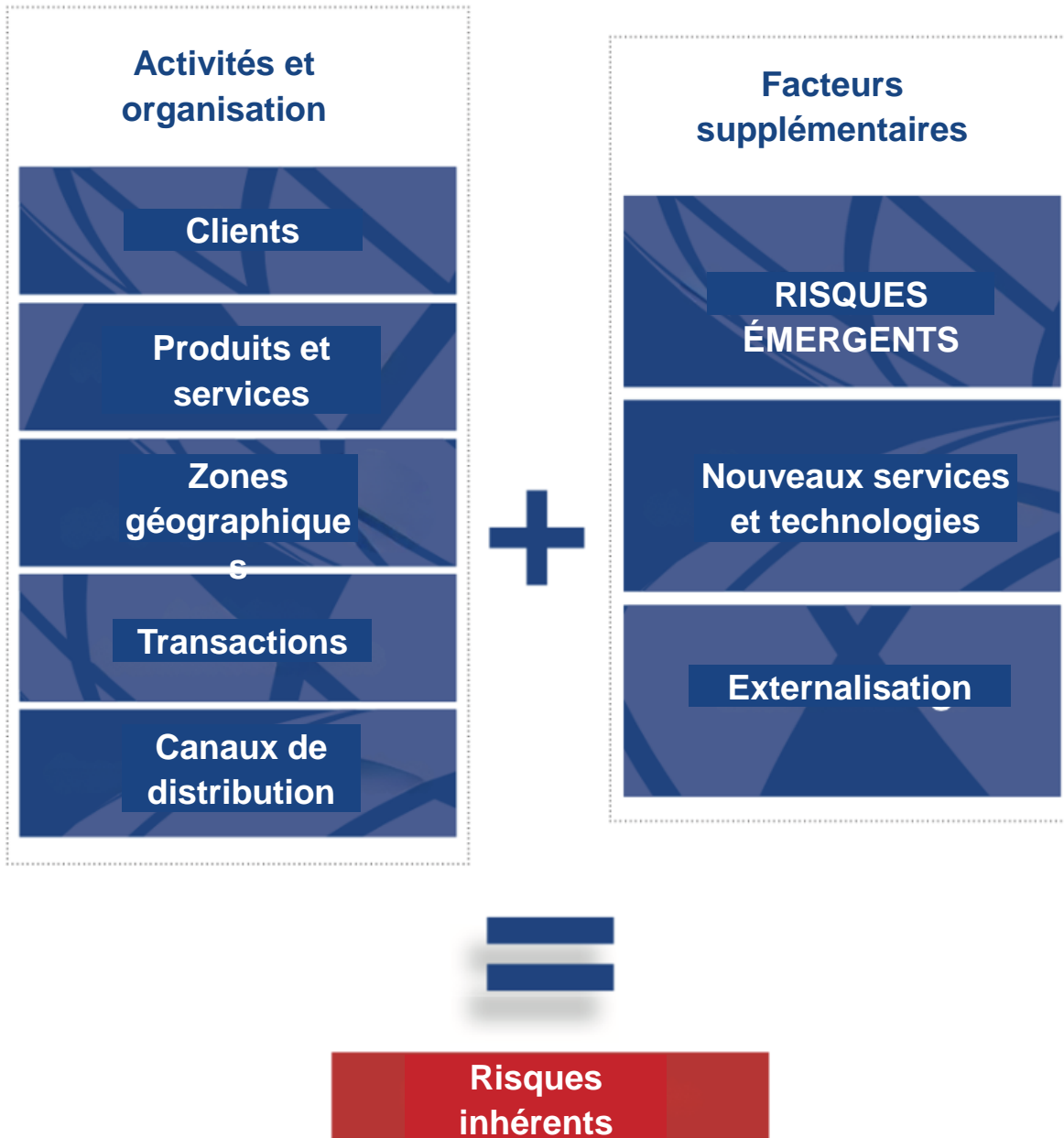
Étendue des activités à distance

Etapes de l'ERE



A. Analyse des risques inhérents

- Cette étape porte sur l'**identification, l'évaluation et la compréhension des risques inhérents à l'ensemble de l'entreprise**
- **Risque inhérent** = risque de matérialisation d'un acte de BC/FT-P-C, abstraction faite des contrôles ou des mesures d'atténuation mis en place pour modifier la probabilité ou l'impact du risque
- Pour chaque facteur de risque, l'entité assujettie doit identifier les **risques**, évaluer la **probabilité** que les risques se matérialisent et mesurer leur **impact** potentiel sur l'activité
- Il convient d'évaluer une **gamme de facteurs de risque regroupés sous différentes catégories** – voir diapositive suivante
- Les données utilisées doivent inclure des **informations quantitatives et qualitatives à jour**
- Les facteurs de risque doivent être **pondérés selon leur importance relative** pour l'activité. Il n'existe pas de méthode universelle en la matière. Les lignes directrices de l'AMSF énoncent les considérations que les entités assujetties doivent prendre en compte pour déterminer cette pondération.



Les **documents internationaux** (GAFI, MONEYVAL) et les **lignes directrices et activités de sensibilisation de l'AMSF** (p. ex. Guide pratique pour l'ERE/Lignes directrices sectorielles Casinos/Partie 1 des Lignes directrices génériques/Précédentes présentations AML Tuesday) fournissent différentes informations sur les **facteurs de risque, les thèmes et les types de données** à prendre en compte pour chaque catégorie de risque.

- À titre d'exemple, le rapport d'évaluation 2022 de MONEYVAL et les Lignes directrices 2024 de l'AMSF pour le secteur des casinos soulignent la nécessité d'accorder une attention particulière aux risques liés aux *joueurs de grande valeur* dans l'évaluation des risques clients.

Ces exemples ne sont **pas exhaustifs** – il peut être nécessaire de considérer des facteurs et informations supplémentaires en fonction de l'éventail d'activités et de la complexité de l'entreprise.

B. Analyse des mesures d'atténuation

- Cette étape porte sur une évaluation du **niveau et de l'adéquation des mesures d'atténuation des risques** déployées par l'entreprise.
- Les entités assujetties doivent adopter des **mesures, politiques, contrôles et procédures** permettant de prévenir toute matérialisation des risques de se matérialiser ou qui en atténuent l'impact. Du niveau de risque inhérent de BC/FT dépendent le type de contrôles et le niveau des ressources dédiés à la LCB/FT.
- Ces contrôles doivent inclure des **mesures de vigilance à l'égard de la clientèle**, des mesures de tenue de registres et de reporting, ainsi que des mesures relatives à la **gestion des risques et aux contrôles internes** (politiques d'acceptation des clients, procédures d'évaluation des risques clients, conformité, vérification indépendante des contrôles, normes de recrutement et de formation des employés, etc.).
- Les effets de ces contrôles dépendent de leur mise en œuvre dans le cadre des opérations courantes. Cette mise en œuvre doit donc faire l'objet d'une **surveillance permanente** pour garantir leur application effective, déterminer leur efficacité et permettre de remédier rapidement à toute lacune ou problème identifié.

Exemples d'informations sur les contrôles à prendre en compte

Depuis quand le contrôle a-t-il été mis en œuvre ?

Moyens consacrés à la mise en œuvre du contrôle

Formation dispensée aux personnes mettant en œuvre le contrôle

Niveau de supervision de l'application du contrôle

Le contrôle a-t-il fait l'objet de vérifications indépendantes ?

Budget alloué à la vigilance renforcée à l'égard des clients à risque (très) élevé, p. ex. collecte de renseignements externes

Disponibilité de données fiables sur les BE nationaux et étrangers

Fréquence des revues de connaissance client

Contrôles automatiques ou manuels

Analyse périodique de l'ensemble de la base de données clients

Bases de données commerciales utilisées pour les sanctions et l'analyse des PPE

Responsabilités et délais de mise à jour des listes de sanctions

C. Réponse au risque résiduel : Plan d'action

- Les étapes A & B doivent permettre **la détermination du niveau de risque résiduel**, constitué des risques qui subsistent après mise en œuvre des contrôles.
- Le risque de BC/FT/PF/C ne peut être éliminé à 100 %, quelle que soit l'efficacité des dispositifs de contrôle.
- Lors de cette étape, l'entité assujettie doit vérifier si les risques résiduels auxquels elle est exposée sont conformes à son **appétence pour le risque**, c'est-à-dire le niveau de risque qu'elle est prête à accepter.
- L'entité doit mettre en place un **plan d'action** répondant à l'identification et l'évaluation des risques et contrôles inhérents.



D. Adoption

- L'ERE et le Plan d'action doivent être formalisés dans un **document écrit** (sur support papier ou numérique).
- Le document doit être **approuvé par la direction générale** et mis **à la disposition de l'AMSF** sur demande.
- Il est également important que le **personnel soit informé des résultats** de l'ERE, par exemple au moyen du programme de formation continue du personnel en matière de BC/FT. De cette façon, les collaborateurs sont conscients des principaux risques auxquels leur entité est exposée et sont en mesure d'exécuter efficacement les politiques, procédures et contrôles déterminés par la direction générale pour atténuer les risques.

E. Surveillance et revue des risques

- Étant donné que les risques BC/FT/PF/C évoluent constamment, l'ERE est un **processus cyclique** qui doit faire l'objet d'une revue régulière et d'une actualisation périodique afin de s'assurer que les **risques susceptibles de changer, nouveaux ou émergents** sont correctement pris en compte.
- L'ERE doit être **mise à jour périodiquement** en fonction des **(nouvelles) menaces et vulnérabilités** qui peuvent être identifiées et prendre en compte **toute évolution du modèle économique/de la clientèle/des activités intervenue** depuis la précédente évaluation.
- L'ERE doit être réexaminée au moins une fois par an. Le périmètre/la fréquence exacte des mises à jour doivent être **proportionnés aux risques**. Les revues et mises à jour doivent être **transparentes et documentées**.
- **Des mises à jour ad hoc** sont nécessaires à chaque **évolution majeure** de la gestion et des opérations (p. ex : changement de modèle économique, lancement d'un nouveau produit, mise en œuvre de nouvelles technologies, nouveau périmètre géographique, évolution de la clientèle, exposition aux risques, etc.). Il est conseillé aux IF/EPNFD d'élaborer une **liste interne des événements déclencheurs** nécessitant ladite revue ad hoc.

03

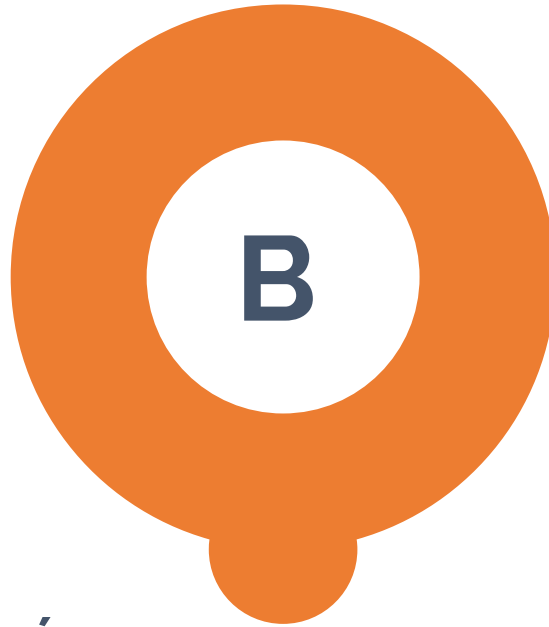
Exemples pratiques (pour chaque étape de l'ERE)

Exemples pour chaque étape de l'ERE



Évaluation des risques inhérents

Focalisation sur l'évaluation des risques inhérents aux produits et services



Évaluation des contrôles

Focalisation sur l'évaluation des contrôles relatifs aux PPE



Élaboration d'un plan d'action

Focalisation sur l'élaboration d'un Plan d'action portant sur les joueurs de grande valeur

Exemple concernant l'étape A : Évaluer les risques inhérents

Lignes directrices internationales, typologies et évaluations

Informations provenant des organisations professionnelles sectorielles

Listes noires, grises, listes de sanctions

Évaluations des risques thématiques

Évaluation nationale des risques de Monaco

Évaluations sectorielles des risques

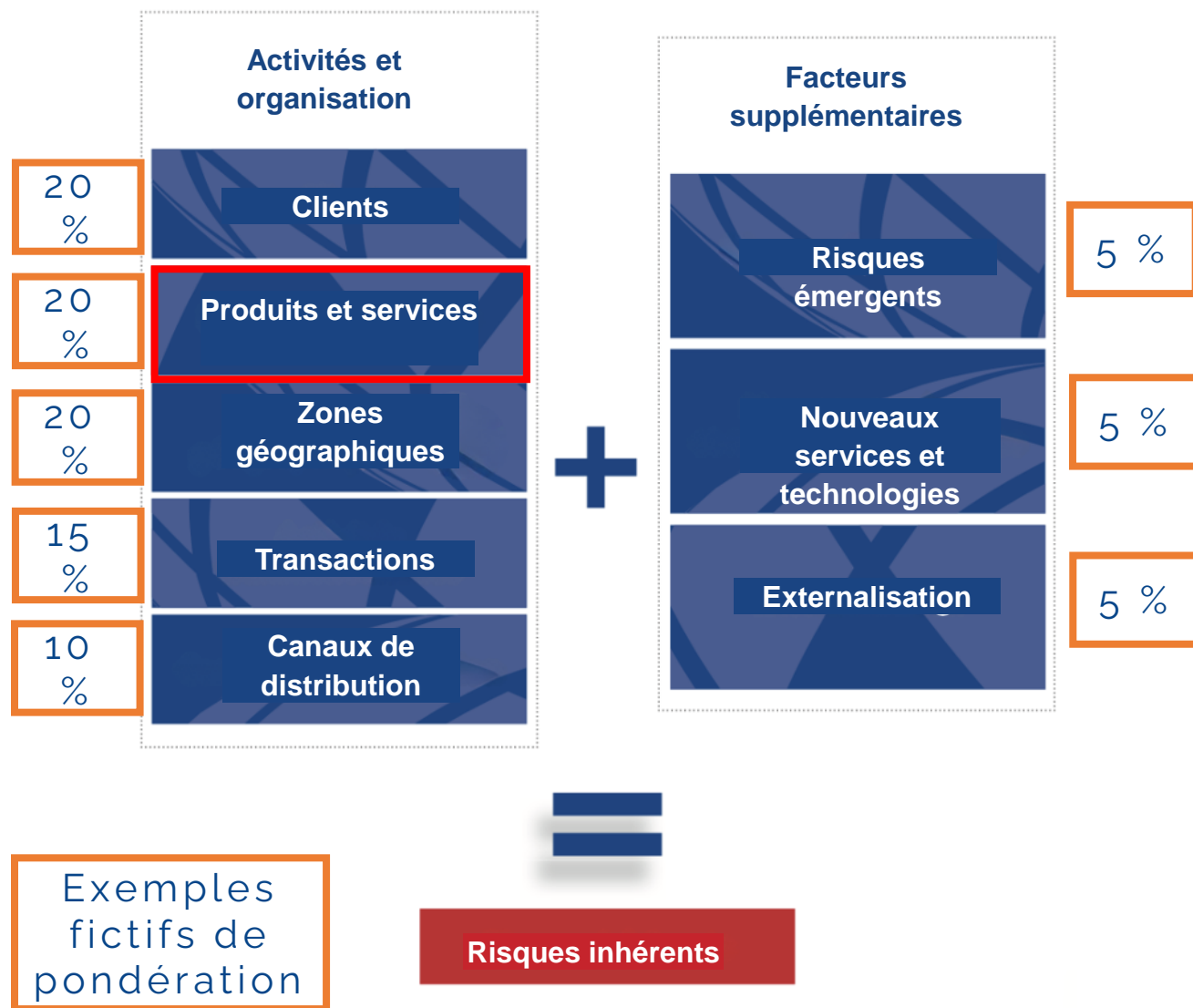
Évaluations des risques d'autres régions/juridictions

Communications des autorités compétentes

Lignes directrices publiées par l'AMSF

- Le **Guide pratique ERE du GAFI pour le secteur des casinos** (p. 23-29) liste les facteurs de risques et les variables affectant les risques
- **Le chapitre ENR de la CE sur le secteur des casinos** présente différents scénarios de risque
- **La Gambling Commission britannique** publie des mises à jour périodiques sur les risques émergents en matière de BC/FT sur son site Internet
- **ENR 2 Monaco** : note de risque moyen-élevé pour le secteur des casinos
- **L'ESR AMSF 2023 pour le secteur des casinos** décrit les principaux facteurs contribuant à l'exposition aux risques du secteur, par catégorie de risque
- Les **Lignes directrices de l'AMSF** pour le secteur des casinos présentent des exemples de facteurs de risque pour chaque catégorie de risque

Risques inhérents : Catégories et facteurs de risque



Pour mesurer l'exposition aux risques inhérents, les entités assujetties doivent choisir une méthodologie, sélectionner une échelle de notation des risques et définir des paramètres pour la notation et la pondération des risques.

Exemple illustratif et fictif d'une méthodologie conforme à ces critères :

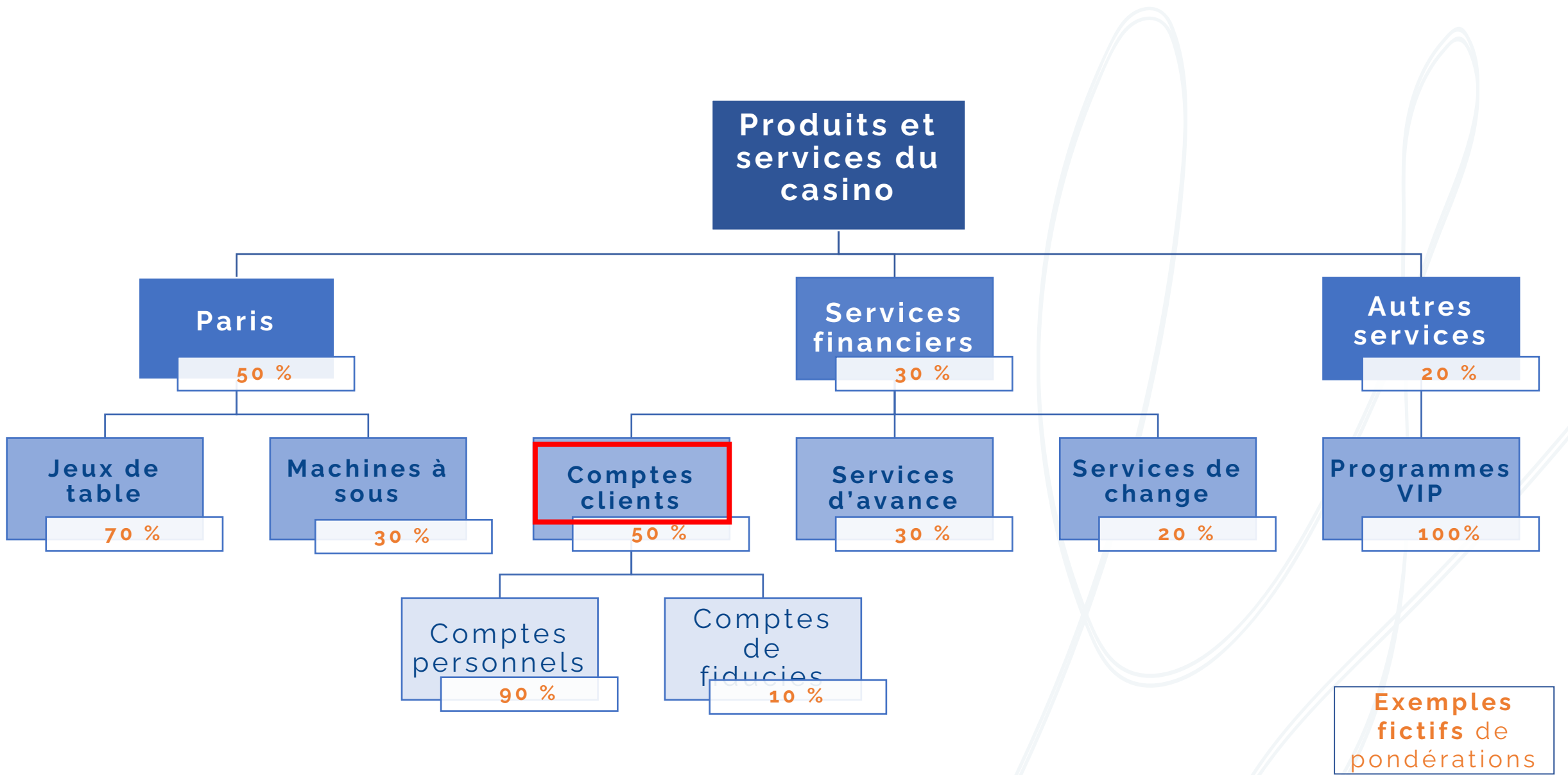
- Pour toutes les catégories de risques, une entité assujettie évalue un total de **50 facteurs de risque**.
- Chacun de ces 50 facteurs de risque reçoit une **note de risque allant de 1 (risque très faible) à 5 (risque très élevé)**.
- Par ailleurs, la pertinence de chacun des 50 facteurs de risque reçoit une **pondération de 1 (pertinence limitée), 2 (pertinente) et 3 (très pertinente)** en fonction de l'activité concernée.
- On obtient ainsi pour chaque facteur de risque des **notes de risque pondérées** sur une échelle de 1 à 15, p. ex. un facteur de risque avec une note de risque de 3 et une pondération de 2 donnera une note de risque pondérée de 6 (= 3 multiplié par 2).
- Pour chaque catégorie de risques, on peut calculer un **score moyen des notes de risque pondérées** des facteurs de risque
- Les notes moyennes de chaque catégorie de risques sont ensuite pondérées en fonction de la contribution relative de chaque catégorie de risques au risque inhérent global, ce qui donne **un score de risque moyen global**, également sur une échelle de 1 à 15, les paramètres d'évaluation finale des risques étant fixés par l'entité assujettie comme suit : 1-5 Risque faible ; 6-10 Risque moyen ; 11-15 Risque élevé.

Exemples de **facteurs quantitatifs** à prendre en compte pour décider des pondérations et notations secondaires des risques inhérents aux produits/services :

- Taille de la clientèle utilisant chaque service
- Nombre de produits actifs
- Volume de transactions pour chaque service
- Contribution de chaque service au chiffre d'affaires de l'entité

Exemples de **facteurs qualitatifs** à prendre en compte dans l'évaluation des risques inhérents liés à chaque service/produit :

- Caractéristiques de la clientèle utilisant le service/produit
- Niveau de transparence ou d'opacité offert par le service/produit
- Niveau de complexité du service/produit, aspects géographiques inclus
- Niveau/fréquence/rapidité des transactions dans le cadre de chaque produit/service, limites/plafonds éventuels et liquidité inclus.



Exemples simplifiés d'analyses des facteurs de risque pour les comptes clients (données fictives)

Catégorie de risques	Risque lié aux produits et services : Comptes clients/ Risques transactionnels : mouvements de fonds liés au terrorisme	Risque lié aux produits et services : Comptes clients/ Risques transactionnels : transactions entrantes en espèces	Risque lié aux produits et services : Comptes clients
Facteur de risque	Utilisation de comptes clients pour transférer des fonds liés au terrorisme	Utilisation de liquidités pour alimenter des comptes clients	etc.
Description	Les clients peuvent utiliser les comptes de clients pour y déposer des fonds d'origine légale ou illicite et utiliser les intérêts produits par ces comptes pour financer des activités terroristes à l'étranger	Les clients peuvent utiliser des espèces pour alimenter leurs comptes clients et il existe un risque que ces espèces proviennent d'activités criminelles.	etc.
Niveau de risque évalué (1 à 5)	4 (élevé)	5 (très élevé)	etc.
Pondération (1 à 3)	2 (pertinent)	3 (très pertinent)	etc.
Justification (en combinant des données qualitatives et quantitatives)	Conformément au Guide 2024 de sensibilisation au FT de l'AMSF, l'ENR FT 2023 a identifié pour Monaco le risque global d'être utilisé pour des mouvements de fonds liés au terrorisme comme étant de moyen à élevé. Le secteur des casinos n'est pas cité comme un secteur particulièrement exposé aux mécanismes connus d'acheminement de fonds terroristes (cf. p. 11 du Guide). L'exposition pertinente aux risques est principalement constituée par le fait que le casino attire des joueurs du monde entier, y compris de juridictions présentant des risques élevés de FT. En 2023, la proportion de ces clients parmi ceux ayant des comptes clients était d'environ 2,5 %. Par ailleurs, l'utilisation d'espèces pour alimenter les comptes des clients est importante (environ 40 %), ce qui est également susceptible d'être lié à des mouvements transfrontaliers d'espèces étant donné que la plupart des clients (95 %) sont des non-résidents.	Le risque que des produits d'origine criminelle soient placés sur les comptes des clients est important lorsqu'il s'agit de dépôts d'espèces, étant donné la nature anonyme et souvent intraçable des transactions en espèces, la source de ces fonds n'ayant pas été examinée par d'autres agents de contrôle tels que les banques. En 2023, 40 % de la valeur des transactions alimentant les comptes clients ont été déposés en espèces, pour un montant total de 200 millions d'euros, constituant ainsi un risque significatif et pertinent de BC pour le casino.	etc.
Note de risque pondérée (1 à 15)	8 (risque moyen)	15 (risque élevé)	etc.

Exemple concernant l'étape B : Évaluer les contrôles portant sur les risques posés par les PPE

- **ENR 2 de Monaco (2021)** : « Une part importante des clients enregistrés auprès de la MCFC sont des PPE. À l'inverse, le nombre de PPE et de clients à haut risque parmi ceux qui ne sont pas inscrits auprès de la MCFC apparaît faible, proportionnellement au nombre total de clients. Ce constat montre les difficultés de la S.B.M. à établir clairement l'identité de ses clients lorsque ceux-ci ne sont pas enregistrés par la MCFC.
- **ESR de l'AMSF pour le secteur des casinos (2023)** : « L'AMSF a noté que les données fournies par le secteur des casinos sur l'exposition aux PPE et aux particuliers fortunés ne pouvaient pas être considérées comme étant fiables – compte tenu du profil haut de gamme du casino, il semble que ces clients soient largement sous-déclarés, ce qui pointe des lacunes dans les efforts du casino pour identifier les clients à haut risque. » [...] « La récente inspection sur place de l'AMSF a déterminé que le casino présentait toujours des lacunes en matière d'identification et d'atténuation des risques posés par les PPE, comme l'indique l'ENR2. »
- Ces conclusions soulignent la nécessité d'**accorder, dans le cadre de l'ERE du casino, une attention particulière à la solidité et à l'adéquation des contrôles actuels en matière de PPE.**

Informations à prendre en compte s'agissant des contrôles portant sur les PPE

Depuis quand le contrôle a-t-il été mis en œuvre ?

Moyens consacrés à la mise en œuvre du contrôle

Formation des personnes mettant en œuvre les contrôles

Niveau de supervision de l'application du contrôle

Le contrôle a-t-il fait l'objet de vérifications indépendantes ?

Budget alloué à la vigilance renforcée pour les clients à haut risque

Disponibilité de données fiables sur les BE nationaux et étrangers

Disponibilité de moyens d'identification fiables

Contrôles automatiques ou manuels

Analyse périodique de l'ensemble de la base de données clients

Bases de données commerciales utilisées pour les sanctions et l'analyse des PPE

Responsabilités et délais de mise à jour des listes de sanctions

Exemples simplifiés d'analyse d'atténuation des risques pour les contrôles portant sur les PPE (données/informations fictives)

Catégorie de risques	Facteur de risque	Notation du risque pondéré (1 - 15)	Mesures d'atténuation des risques en place	Estimation de l'impact de l'atténuation	Risque résiduel (1 - 15)
Risques liés aux clients	Le Client est une PPE, ce qui soulève des risques de blanchiment de capitaux, en particulier en ce qui concerne le blanchiment des produits tirés d'infractions sous-jacentes, telles que la corruption, le détournement de fonds et le trafic d'influence	12 (élevé)	<p>La procédure a été mise à jour (< 1 an) pour décrire plus clairement les mesures/processus à suivre en matière de détection des PPE</p> <p>Un nouveau processus a été mis en place (<1 an) pour analyser périodiquement l'ensemble de la base de données client au regard d'une base de données commerciale.</p> <p>Ces mesures ont permis d'améliorer le taux de détection des PPE de +10 %.</p> <p>L'opinion/avis du responsable Conformité est désormais sollicité pour chaque nouveau client PPE.</p> <p>Chaque client PPE doit être validé par la direction générale.</p> <p>Surveillance renforcée, y compris au moyen de mises à jour plus fréquentes de la connaissance client (KYC)</p> <p>Formation PPE pour le personnel de première ligne</p> <p>Problèmes en suspens concernant 20 % des dossiers pour des PPE devenues des clients récurrents avant l'introduction du nouvel outil</p> <p>Vérification indépendante du nouveau contrôle prévue au T3-2024</p>	20 %	9,6 (moyen à élevé)

Etape C : Exemple fictif de plan d'action pour les contrôles des joueurs de grande valeur

- L'ERE a identifié des lacunes dans les contrôles relatifs aux joueurs de grande valeur, qui ne permettent pas une atténuation adéquate des risques clients.
- Le Plan d'action de l'ERE définit ainsi des étapes concrètes pour **l'amélioration des contrôles relatifs aux joueurs de grande valeur**.
- Une fois que l'ERE et le Plan d'action auront été approuvés par la direction générale, les **procédures internes devront être mises à jour** pour prendre en compte la nouvelle approche concernant les joueurs de grande valeur et pour assigner les rôles/responsabilités associés. De nouveaux collaborateurs seront recrutés et **le personnel en poste sera informé** des changements et recevra une formation lors de sessions d'information dédiées.
- L'adéquation et la solidité des contrôles renforcés ainsi que le caractère suffisant des ressources supplémentaires dédiées à leur mise en œuvre devront être évalués lors de la **prochaine ERE**. Il sera ensuite possible d'évaluer l'efficacité des nouveaux contrôles mis en œuvre et la nécessité d'apporter d'autres changements/améliorations.

Exemple simplifié d'élément du plan d'action visant à améliorer les contrôles relatifs aux joueurs de grande valeur (données/informations fictives)

Domaine visé	Risques et contrôles relatifs aux joueurs de grande valeur (JGV)
Résultats de l'ERE	Score de risque inhérent 15 (risque élevé) ; contrôles notés Faibles (faible impact) ; score de risque résiduel 15 (risque élevé)
Proposition d'un plan d'action général	Le risque inhérent élevé pour les JGV est une évidence pour le casino, lequel n'a pas prévu de chercher à réduire l'exposition à ce risque. Par conséquent, afin de réduire le niveau de risque résiduel, l'accent devrait être mis sur l'amélioration des contrôles.
Actions concrètes proposées pour réduire le niveau de risque résiduel	<p>Les améliorations suivantes des contrôles sont proposées pour examen :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mettre à jour les procédures internes LCB/FT afin de :<ul style="list-style-type: none">• Définir ce qui constitue un joueur de grande valeur dans le cadre des opérations du casino ;• Décrire les facteurs et les seuils à prendre en compte lors de la désignation d'un joueur comme étant un JGV ;• Décrire les mesures de vigilance renforcées à appliquer aux JGV.➤ Concevoir et mettre en place un processus de criblage amélioré pour s'assurer que les JGV sont analysés au regard des dossiers publics et des bases de données de tiers afin de déterminer s'ils ont des antécédents criminels, s'ils sont (associés à) des PPE ou s'ils font l'objet d'une couverture médiatique défavorable pour d'éventuelles activités ou connexions criminelles.➤ Recruter des ressources supplémentaires (1 etp) pour soutenir la mise en œuvre des mesures de vigilance renforcée
Calendrier proposé pour les actions	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour des procédures à finaliser d'ici la fin du T2/2024• Recrutement de nouvelles ressources qui devront être opérationnelles d'ici la fin du T3-2024• Mise en œuvre de la phase de test du processus de criblage renforcé d'ici le T4-2024• Evaluation des nouveaux contrôles lors de la prochaine ERE prévue au T1-2025

Je vous remercie

Financial Transparency Advisors GmbH
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

www.ft-advisors.com

<http://www.ft-advisors.com>

Prochaine session :

28.05.2024

Sujet :

Évaluation du risque
client

Organisateur du jour : Tamar Goderdzishvili

Présentateur du jour : Suzanna van Es